

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PETR DU GRAND AUXERROIS

N° ARRETE 2024-01

Objet : SCoT du Grand Auxerrois : mise à l'enquête publique du projet

Le Président du Pôle d'Equilibre

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1, R123-1, R 123-11 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) de la Région Bourgogne Franche-Comté, « ICI 2050 » arrêté les 27 et 28 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SUHR/2014/0201 en date du 08 octobre 2014 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0065 en date du 18 février 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Grand Auxerrois ;

Vu la délibération n°2015-16 du 13 octobre 2015 du conseil syndical du PETR du Grand Auxerrois prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération n°2018-018 du 6 décembre 2018 portant débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Auxerrois,

Vu la délibération n°2022-06 du 11 janvier 2022 portant application des ordonnances du 17 juin 2020,

Vu la délibération n°2022-19 du 8 novembre 2022, 2022-26 du 20 décembre 2022 et 2023-08 du 30 mai 2023 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Grand Auxerrois,

Vu la délibération n°2023-09 du 30 mai 2023 organisant la concertation, portant présentation et débat sur le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT du Grand Auxerrois,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de SCoT annexé à la présente délibération.
Vu la délibération n°2023-12 du 17 octobre 2023 portant approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT,
Vu la notification du dossier de projet de SCoT du PETR du Grand Auxerrois aux Personnes Publiques Associées,
Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 08 février 2024,
Vu les pièces du dossier du projet de SCoT soumis à l'enquête publique,
Vu la décision n° E23000120/21 du 21 novembre 2023 du Tribunal administratif de Dijon portant désignation de la commission d'enquête afin de conduire une enquête publique portant sur l'élaboration du SCoT du Grand Auxerrois,
Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE annexé au dossier d'enquête publique,

Monsieur le Président du PETR du Grand Auxerrois :

ARRETE

Article 1. Objet de l'enquête publique

Les élus du territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois planifient le développement et l'aménagement du territoire à long terme au sein d'un projet politique, prospectif et collectif : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a identifié trois orientations politiques stratégiques pour répondre aux enjeux de demain : un territoire dynamique et équilibré, riche de sa qualité de vie et en transition. Le PAS est décliné en orientations et objectifs au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DDAC) qui comporte des recommandations ou prescriptions opposables aux intercommunalités et communes.

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois.

Article 2. Dates de l'enquête publique – publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte à compter du mercredi 17 avril 2024 à 09h30 jusqu'au vendredi 31 mai 2024 à 17h00 inclus, pour une durée de 45 jours consécutifs aux lieux suivants :

Lieux
Communauté de l'auxerrois, Direction de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et Mobilités, 14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 AUXERRE
Mairie de Migennes, salle du Conseil Municipal, place de l'Hôtel de ville, 89400 MIGENNES
Communauté de communes Serein et Armance, salle RDC, 37 Avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT FLORENTIN
CC Aillantais en Bourgogne, 9 rue des Perrières Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON

Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, bureau d'accueil, 2 rue du
serein 89800 CHABLIS

A noter que le siège du PETR du Grand Auxerrois étant identique à celui de la Communauté de l'auxerrois, il ne sera fait qu'une seule fois publicité en ce lieu.

Article 3. Information du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne, Yonne Républicaine et Indépendant de l'Yonne.

Cet avis sera affiché au siège du PETR du Grand Auxerrois ainsi qu'aux sièges des intercommunalités membres, à savoir la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs, et la Communauté de communes Serein et Armance, et dans les mairies membres du PETR du Grand Auxerrois, et publié sur le site internet du PETR du Grand Auxerrois, à l'adresse suivante : <https://www.grandauxerrois.fr/>

L'affichage se fera conformément à l'article R123-11 du Code de l'environnement. Ainsi, le SCoT du Grand Auxerrois étant un plan d'urbanisme, aucune précision n'est donnée dans le texte quant aux modalités de cet affichage et de la preuve à apporter par certificats d'affichages. Le PETR du Grand Auxerrois fera ainsi un affichage au format A4 sur fond blanc, écriture noire et blanc et aucun certificat d'affichages ne sera demandé.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 4. Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique et identité de la personne responsable

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du comité syndical du PETR du Grand Auxerrois.

Les informations peuvent être demandées auprès du PETR du Grand Auxerrois, Responsable Alexia SCHMIT : 03 86 72 20 72.

Article 5. Désignation de la commission d'enquête publique

L'arrêté E23000120/21 du 21 novembre 2023 désigne la commission d'enquête pour l'enquête publique du SCoT du Grand Auxerrois.

La commission d'enquête est présidée par Monsieur Georges LECLERQ. Les autres commissaires titulaires sont Monsieur Jacques SIMONNOT, Monsieur Daniel COLLARD, Madame Annie DUROUX, Monsieur Jean-Luc JEOFFROY. En cas d'empêchement du

titulaire, la présidence de la commission d'enquête publique sera assurée par Monsieur Jacques SIMONNOT. La suppléance d'un des membres sera assurée par Monsieur Alain DUROUX.

Article 6. Contenu et consultation du dossier d'enquête

Le projet de SCOT du Grand Auxerrois, ainsi que les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête seront déposés dans les lieux suivants :

Lieux
Communauté de l'auxerrois, Direction de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et Mobilités, 14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 AUXERRE
Mairie de Migennes, salle du Conseil Municipal, place de l'Hôtel de ville, 89400 MIGENNES
Communauté de communes Serein et Armance, salle RDC, 37 Avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT FLORENTIN
CC Aillantais en Bourgogne, 9 rue des Perrières Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON
Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, bureau d'accueil, 2 rue du serein 89800 CHABLIS

Aucun registre ne sera déposé au siège du PETR du Grand Auxerrois.

Un exemplaire du dossier soumis à enquête sera adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête. Le format numérique retenu est le lien vers le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5243>.

La consultation du dossier pourra être faite du mercredi 17 avril 2024 à 09h30 au vendredi 31 mai 2024 à 17h00 inclus, pour une durée de 45 jours consécutifs et ce aux jours et horaires habituels d'ouvertures des locaux des collectivités sus visées.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- Sur support papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux aux lieux suivants : Communauté de l'auxerrois, Direction de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et Mobilités, 14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 AUXERRE ; Mairie de Migennes, salle du Conseil Municipal, place de l'Hôtel de ville, 89400 MIGENNES ; Communauté de communes Serein et Armance, salle RDC, 37 Avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT FLORENTIN ; CC Aillantais en Bourgogne, 9 rue des Perrières Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON ; Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, bureau d'accueil, 2 rue du serein 89800 CHABLIS.
- Sur le site internet du PETR du Grand Auxerrois à l'adresse : <https://www.grandauxerrois.fr/>
- Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5243>.

- Sur un poste informatique mis à disposition aux lieux de consultations identifiés ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- Le public pourra obtenir, dès la publication de l'arrêté de l'ouverture de l'enquête, la copie du dossier, sur demande auprès des autorités compétentes et à ses frais

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- Par voie postale, adressée au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, PETR du Grand Auxerrois, 6 bis place du Maréchal Leclerc 89000 AUXERRE
- Aux lieux suivants : Communauté de l'auxerrois, Direction de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et Mobilités, 14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 AUXERRE ; Mairie de Migennes, salle du Conseil Municipal, place de l'Hôtel de ville, 89400 MIGENNES ; Communauté de communes Serein et Armance, salle RDC, 37 Avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT FLORENTIN ; CC Aillantais en Bourgogne, 9 rue des Perrières Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON ; Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, bureau d'accueil, 2 rue du serein 89800 CHABLIS, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du mercredi 17 avril 2024 à 09h30 au vendredi 31 mai 2024 à 17h00 inclus.
- Les adresser de manière à ce qu'elles parviennent entre le mercredi 17 avril 2024 à 09h30 au vendredi 31 mai 2024 à 17h00 inclus :
 - o Par mail à l'adresse : enquete-publique-5243@registre-dematerialise.fr
 - o Sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet via l'adresse dédiée : <https://www.registre-dematerialise.fr/5243>

Les observations ainsi transmises (mail ou registre dématérialisé) seront versées dans les meilleurs délais aux registres ouverts pour l'enquête relative à la procédure précitée, sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5243>

Les observations des registres papiers seront transférées chaque semaine sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5243>.

Le siège de l'enquête publique est fixé à Communauté de l'auxerrois, Direction de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et Mobilités, 14 place de l'hôtel de Ville, 89000 AUXERRE.

Article 7. Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux lieux suivants :

Lieu	Dates	Horaire
Ville d'Auxerre, salle des commissions, 14 place de l'hôtel de Ville, 89000 AUXERRE	Mercredi 17 avril	9.30/12.30
Mairie de Migennes, salle du Conseil Municipal, place de l'Hôtel de ville, 89400 MIGENNES	Mercredi 17 avril	14.00/17.00
Communauté de communes Serein et Armance, salle RDC, 37 Avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT FLORENTIN	Samedi 20 avril	9.30/12.30

CC Aillantais en Bourgogne, 9 rue des Perrières Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON	Mercredi 24 avril	14.00/17.00
Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, bureau d'accueil, 2 rue du serein 89800 CHABLIS	Vendredi 26 avril	14.00/17.00
Mairie de Migennes, salle du Conseil Municipal, place de l'Hôtel de ville, 89400 MIGENNES	Lundi 13 mai	14.00/17.00
Ville d'Auxerre, salle des commissions, 14 place de l'hôtel de Ville, 89000 AUXERRE	Samedi 18 mai	9.30/12.30
CC Aillantais en Bourgogne, 9 rue des Perrières Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON	Mercredi 22 mai	9.30/12.30
Communauté de communes Serein et Armance, salle RDC, 37 Avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT FLORENTIN	Mercredi 22 mai	14.00/17.00
Mairie de Migennes, salle du Conseil Municipal, place de l'Hôtel de ville, 89400 MIGENNES	Mercredi 22 mai	14.00/17.00
Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, bureau d'accueil, 2 rue du serein 89800 CHABLIS	Lundi 27 mai	9.30/12.30
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE, salle RDC, 37 Avenue du Général Leclerc, 89600 SAINT FLORENTIN	Lundi 27 mai	14.00/17.00
Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, 9 rue des Perrières Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON	Mercredi 29 mai	14.00/17.00
Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, bureau d'accueil, 2 rue du serein 89800 CHABLIS	Vendredi 31 mai	9.30/12.30
Ville d'Auxerre, salle des commissions, 14 place de l'hôtel de Ville, 89000 AUXERRE	Vendredi 31 mai	14.00/17.00

Article 8. Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres papiers seront mis sans délai à disposition de la commission d'enquête par le PETR du Grand Auxerrois. Les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui transmettra au président du PETR du Grand Auxerrois et au Président du Tribunal administratif de Dijon, son rapport et ses conclusions motivées séparées, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Après clôture des registres d'enquêtes, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le responsable du SCoT et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du SCoT disposera alors de quinze jours pour produire ses observations.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le Président du PETR du Grand Auxerrois à Monsieur le Préfet de l'Yonne, aux présidents des 5 intercommunalités membres du PETR. Le rapport et les conclusions

d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an, au siège du PETR du Grand Auxerrois, en Préfecture de l'Yonne, aux sièges des 5 intercommunalités membres aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet du PETR du Grand Auxerrois. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

Article 9. Avis de la MRAE et des personnes publiques associées

Conformément à l'article R104-7 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT du Grand Auxerrois a été soumis à évaluation environnementale.

Dans ce cadre, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été rendu le 08 février 2024. Le maître d'ouvrage a fourni un mémoire en réponse à cet avis en mars 2024.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées à cette procédure est intégré au dossier de SCoT soumis à enquête publique ainsi que l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Article 10. Autre

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Auxerre, le 18 mars 2024

Le Président,

Crescent MARAULT

